

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-02

AGRANDISSEMENT DU HALL DE L'ESPACE CULTUREL – LA CARAVELLE **MARCHE AVEC LA SOCIETE EURL STEPHANIE MONTEIL – ARCHITECTE DPLG**

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant le souhait de la ville d'agrandir le hall de l'espace culturel La Caravelle ;

Considérant la nécessité de consulter un cabinet d'architecte pour étudier le projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure un marché d'un montant de 3 840,00 € TTC, avec la société EURL Stéphanie MONTEIL – Architecte DPLG ;

ARTICLE 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le devis du 13 novembre 2022 ;

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune ;

ARTICLE 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

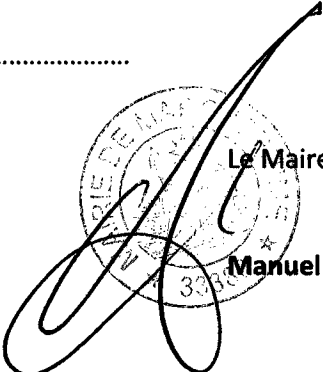
ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :

- la Sous-préfecture d'Arcachon ;
- le Trésorier Principal.

Fait à Marcheprime, le 03 janvier 2023

Publiée sur le site internet de la commune le 04.01.2023.....


Le Maire,
Manuel MARTINEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.